



Règles de convenances relatives au boire et au manger ^[1]

© Réalisé par Sunnisme.com 1433 H

Bismillâhi ar-Rahmani ar-Rahim,

Voici quelques règles Islamiques de convenances qu'il convient d'observer lorsque l'on mange ou boit. Ces règles sont conformes à l'Ecole Mâlikite.

- Il est recommandé de prononcer la *Tasmiya* [mention du nom de Allâh] avant de boire et de manger ^[2]. Selon l'avis le plus plausible, il s'agit d'une pratique Sunnah qui incombe à chacun, individuellement. De même, il est recommandé de louer Allâh quand on termine de manger ou de boire ^[3].
- Le lavage de la main avant de manger n'est pas une *sounna*, sauf si elle contient ce qui est sale.
- Quand on mange ou qu'on boit, on doit se servir de la main droite par recommandation. Parmi les autres règles de bienséances de la table à observer, on doit manger de son côté ^[4] quand il s'agit d'un seul plat qu'on partage avec d'autres en dehors des membres de sa famille. Mais quand il s'agit de plusieurs mets, ou de dattes, on peut manger par n'importe où à volonté, quand le plat est éloigné ou qu'on mange un met en famille. Cela est permis dans ce dernier cas, vu qu'il doit observer la bienséance avec les étrangers et non pas avec sa femme [et ses enfants], à qui il incombe plutôt d'observer la bienséance envers son mari. On ne prendra une nouvelle bouchée qu'après avoir fini la précédente.
- Après avoir bu, on passera le récipient à qui est à droite.
- Il est interdit de boire ou de manger dans des récipients en or ou en argent. Ceci est basé sur la parole du Prophète ﷺ qui a dit : « Celui qui mange ou boit dans un vase (récipient) d'argent et d'or ne fait qu'avaler dans son ventre du feu de l'Enfer ». ^[5]

- Il est bon (après avoir mangé) de sucer sa main avant de l'essuyer. Parmi les bonnes manières dans la nourriture, il y a de faire en sorte que le ventre soit destiné pour un tiers à la nourriture, pour un tiers à la boisson et pour un tiers à la respiration [6].

- On ne doit pas souffler dans le repas ou la boisson. Ceci est répréhensible du fait qu'il s'agit d'une pratique qui a fait l'objet d'interdiction, car il se peut qu'il sorte de la bouche quelque chose qui incommoder son convive, voire qui l'incommoder lui-même [7].

- Il ne convient pas pour qui a consommé du poireau, de l'ail ou de l'oignon cru d'entrer dans une mosquée. Il n'est pas souhaitable de manger en se reposant sur un flanc ou de manger du centre du plat de (*therîd*) [8].

- On doit éviter de manger un repas très chaud et de respirer dans le récipient en buvant, cela est interdit dans la tradition scripturaire. En effet, l'Imam Muslim رضي الله عنه rapporte que : « *Le Messager d'Allâh ﷺ a interdit de respirer dans le récipient* ». Il est permis de boire d'un seul trait, mais la Sunnah stipule de boire à trois reprises.

- Parmi les règles de convenances en matière de boire et manger, il est également recommandé d'aspirer l'eau en buvant. Ibn al-Qayyim رحمه الله a dit : « *L'expérience a prouvé qu'avalier de l'eau d'un seul trait cause une douleur au foie et fait chuter sa température* ». Il se peut également qu'il soit déconseillé de boire d'un seul trait, à cause du risque de nuisance aux intestins qui se gorgent d'eau subitement, celle-ci provoquant une pression soudaine et mal répartie. On recommande aussi de boire en position assise. Mais il n'y a pas de mal à boire debout. Quoi qu'il reste préférable de le faire assis.

- On se nettoie la bouche après avoir mangé de même qu'on se cure les dents pour en débarrasser les restes d'aliments. On se rincera la bouche suite à la consommation du lait.

- On ne doit pas quitter la table avant qu'elle soit débarrassée. Car il est répréhensible de se lever avant que la table ne soit débarrassée, sinon c'est agir contrairement à ce qui convient le mieux. Car cela risque de pousser autrui à laisser le repas par pudeur, alors qu'il a encore faim.

- On doit répondre favorablement à l'invitation au repas de noces, en s'y rendant, s'il n'y a pas de la musique manifestement interdite ou de péché apparent. On est libre au cours de la noce de manger ou pas. L'Imam Mâlik رضي الله عنه a permis de s'abstenir de répondre à l'invitation, s'il y a une grande foule présente.

Notes :

[1] Selon l'Ecole Mâlikite. D'après **Al-Muqaddima Al-'Izziyya Lil-Jama'a Al-Azhariyya** d'**Abul Hassan 'Ali Al-Mâliki Al-Sadili** et **Al-Rissâla** d'**Ibn Abi Zayd Al-Qayrawâni**.

Le livre d'**Al-Sadili** traite de manière détaillée la Jurisprudence selon l'École Malikite. Cet ouvrage est en fait le résumé d'un autre livre du même auteur, plus exhaustif intitulé *Umdat al-Sâlik alâ madhal al-Imâm Mâlik, fi-l-Ibadat wa gayr dâlik*.

Al-Rissâla (La Lettre de Kairouan) est un ouvrage sur les enseignements fondamentaux de la religion selon l'école Malikite. Malgré son petit format, La Rissala contient quatre mille prescriptions juridiques (*masâala*) et quatre cents Hadiths. Elle a été rédigée dans un style simple et de manière concise. Elle est programmée dans les établissements de l'enseignement traditionnel et elle est hautement considérée par les oulémas (savants). Une centaine d'ouvrages ont été dédiés à son commentaire et à l'explication de ses termes. Le texte ici présent se trouve dans le "chapitre des bons usages".

Abou Mohammed Abdellah Ibn Abî Zayd al Qayrawâni est né en 310H /922-23 à Nefza, une ville de l'Espagne. Il passa la majeure partie de sa vie à Kairouan, d'où le surnom d'al Qayrawâni dont on le désigne habituellement. Il est l'une des grandes références de l'école Malékite d'Occident. Il a été surnommé "le petit Malik", dit-on, du fait qu'il tenait la doctrine du fondateur du rite Malikite, Malîk Ibnou Anas, par voie de tradition orale, rapportée selon trois transmetteurs, ce qui conférait à son enseignement une valeur

d'authenticité remarquable. Il a composé une trentaine d'ouvrages, qualifiés par Qadi `Iyyad de bénéfiques, bien écrits et d'une grande richesse au niveau du contenu. Il est décédé en 368 de l'hégire.

[2] Bismillâh

[3] Al-Hamdulillâh

[4] C'est-à-dire prendre ce qui est devant soi et ne pas piocher ailleurs dans le plat.

[5] Hadîth rapporté par Muslim

[6] De ne pas se gaver de nourriture et de boisson, au point de respirer difficilement.

[7] Ceci évite aussi la contamination par des bactéries qui auraient pu être transmises par ce biais.

[8] Plat à base de " pain" découpé en morceaux, accompagné de sauce et de viande.

© Réalisé par Sunnisme.com 1433 H